



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 60059

### Texte de la question

Dans le cadre de la lutte contre l'insecurite, M Claude Birraux interroge M le ministre du budget sur l'opportunit  d'instaurer une deduction fiscale pour les personnes agees ayant engage des frais importants pour equiper leur logement d'un systeme d'alarme.

### Texte de la r ponse

Reponse. - L'article 2 de la loi no 92-655 du 15 juillet 1992 portant diverses dispositions d'ordre fiscal etend la reduction d'impot pour grosses reparations prevue a l'article 199 sexies C du code general des impots aux depenses payees a compter du 15 mars 1992 pour l'installation d'une porte blindee ou d'un interphone. Compte tenu du caractere derogatoire de cette mesure et de son cout budgetaire, il n'est pas envisage de l'etendre a d'autres dispositifs. Le souci d'efficacite de la depense publique a conduit a reserver cet avantage aux deux dispositifs de protection les plus efficaces contre le vol.

### Donn es cl s

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question  crite

**Num ro de la question :** 60059

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Minist re interrog  :** budget

**Minist re attributaire :** budget

### Date(s) cl e(s)

**Question publi e le :** 20 juillet 1992, page 3232